CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 15 juin 2022 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Karine Brunet, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Était absent : le conseiller monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présente : monsieur Jean-François René, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 15 minutes.

2022-06-2298 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mai 2022 ;
4.2 Adoption du Règlement 2022-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2022 ;
4.3 Autorisation de dépense – Facture numéro 64442 Pompes et Plomberie Lachute inc. ;
4.4 Rapport du président du Comité des Ressources humaines ;
4.5 Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0099 ;
4.6 Embauche d'une commis comptable ;
4.7 Nomination d'un directeur par intérim pour le Service des travaux publics ;
4.8 Embauche d'un Directeur général et greffier-trésorier ;
4.9 Prise de position – Fausse alarme suite à la tempête du 21 mai 2022 ;
4.10 Vente d'actif – Ford Escape 2007 ;
4.11 Démission de madame Diane Gervais à titre de pompier et premier répondant ;
4.12 Démission de monsieur Sébastien Bernard à titre de pompier et premier répondant ; **AJOUT**

4.13 Embauche d'un pompier ; **AJOUT**
4.14 Mandat au vérificateur externe – États financiers 2021 ;
4.15 Convention collective des employés cols bleus et cols blancs – Entente de principe ;
4.16 Déneigement des chemins municipaux secteur de Laurel – Transfert de contrat pour la période hivernale 2022-2023; **CE POINT EST REPORTÉ**
4.17 Projet de maternelle 4 ans; **AJOUT**

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de la Sécurité incendie et des premiers répondants ;
5.3 Ajout d'un point de service pour un service de premiers répondants déjà existant ;
5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2016-465-4 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Wentworth-Nord ;
5.5 Modification de la résolution 2022-05-2258 ;
5.6 Embauche de constables pour la période estivale 2022 ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Octroi de contrat pour le marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux pour l'année 2022 ;
6.3 Octroi de contrat pour le fauchage des accotements routiers municipaux ;

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 mai 2022 ;
8.3 Correction de la résolution 2022-04-2214 ;
8.4 Correction de la résolution 2022-05-2283 ;
8.5 Adoption du règlement 2017-497-2 amendant le règlement de lotissement 2017-497 ;
8.6 Adoption du second projet de règlement 2017-498-15 amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.7 DM 2022-0179 – Distance entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal, lot 6 455 565, chemin des Berges-du-Nord ;
8.8 PIIA 2022-0102 – Construction d'un bâtiment accessoire au 1799, chemin des Berges-du-Nord ;
8.9 PIIA 2022-0114 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 184, rue Diane ;
8.10 PIIA 2022-0133 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 287 530, chemin du Hâle ;
8.11 PIIA 2022-0099 – Construction d'un bâtiment secondaire au 3795, route Principale ;
8.12 PIIA 2022-0192 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 655, route Principale ;
8.13 PIIA 2022-0208 – Construction d'une serre au 4118, chemin de la Rivière-Perdue ;
8.14 PIIA 2021-0216 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 935 699, chemin des Montfortains ;

8.15 PIIA 2021-0220 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 044, chemin des Montfortains ; **CE POINT EST REPORTÉ**
8.16 PIIA 2022-0232 – Rénovations extérieures, 304, rue Perreault ;
8.17 PIIA 2022-0121 – Construction d'un bâtiment principal au 3979, chemin du Lac-Vert ;
8.18 PIIA 2022-0176 – Construction d'une remise au 3979, chemin du Lac-Vert ;
8.19 PIIA 2022-0222 – Rénovation au 3774, route Principale ;
8.20 PIIA 2022-0210 – Nouvelle construction sur le lot 5 938 490, rue Champlain ;
8.21 PIIA 2022-0215 – Nouvelle construction sur le lot 5 938 492, rue Champlain ;
8.22 PIIA 2022-0236 – Nouvelle construction sur le lot 5 940 285, rue Champlain ;
8.23 PIIA 2022-0241 – Nouvelle construction sur le lot 5 940 291, rue Champlain ; **CE POINT EST REPORTÉ**
8.24 PIIA 2022-0246 – Nouvelle construction sur le lot 5 940 286, rue Champlain ;
8.25 Offre d'achat du lot 5 708 789 et d'une partie du lot 5 710 381 rue Maurice par monsieur Patrick Thouin ;
8.26 Adoption du second projet de règlement 2017-498-14 amendant le règlement de zonage 2017-498 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Adoption de la Politique famille et aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations.

2022-06-2299 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022.

2022-06-2300 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MAI 2022**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de mai 2022.

FONDS D'ADMINISTRATION 2021		**FONDS D'ADMINISTRATION 2022**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	59 786.01 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	86 379.14 $
Déneigement :		Déneigement :	48 562.07 $
		Remise retenue Pavage Multipro inc.	90 245.45 $
Remboursement en capital & Intérêts	23 958.45 $	Remboursement en capital & Intérêts	21 075.24 $
Versement service de police		Versement service de police	235 476.00 $
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	117 741.18 $	Salaires nets :	88 402.99 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	58 439.26 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	48 056.55 $
ACHATS (lot 11) :	114 721.18 $	**ACHATS** (lot 11) :	83 500.57 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	**10 440.25 $**	**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**350 610.82 $**
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
Équipement informatique	8 005.29 $	Caserne	4 978.24 $
Routes	15 963.48 $	Infrastructures	1 179.46 $
		Camion	20 262.59 $
		Ameublement	2 875.10 $
TOTAL	**409 055.10 $**	**TOTAL**	**1 081 604.23 $**

2022-06-2301 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Gustave ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Garage R.T. Smith inc. » ont été retenus pour une somme de 50 469,43 $ taxes incluses ;

ATTENDU QUE sur le montant de 50 469,43 $, un montant de 3 449,25 $ taxes incluses servira de provision pour les imprévus ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien estival requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère, madame Colleen Horan, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2022-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2022 soit adopté.

2022-06-2302 **4.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – FACTURE NUMÉRO 64442 POMPES ET PLOMBERIE LACHUTE INC.**

ATTENDU le besoin de changement ou d'ajout de ponceaux lors de la réfection de certains chemins municipaux ;

ATTENDU le point 2 de l'article 12 du Règlement 2022-559, concernant la gestion de la politique contractuelle, permettant à la municipalité de procéder à une négociation de gré à gré auprès d'un seul fournisseur ou une entreprise pour tout contrat d'approvisionnement ou de contrat de service, dont le montant est inférieur au seuil établi par la loi, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 64442, à la firme Pompes et Plomberie Lachute inc. pour l'achat de ponceaux pour un montant total de 75 090,40 $ taxes incluses.

4.4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Madame Karine Dostie, présidente du Comité des Ressources humaines fait son rapport.

2022-06-2303 **4.5 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0099**

ATTENDU QUE la Municipalité a mis fin à l'emploi de l'employé portant le numéro 32-0099 à titre de Directeur du Service des travaux publics ;

ATTENDU QU'une lettre de fin d'emploi a été remise à l'employé de mains à mains, le 30 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'entériner la fin d'emploi de monsieur Kevin Asselin à titre de Directeur du Service des travaux publics.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

2022-06-2304 **4.6 EMBAUCHE D'UNE COMMIS COMPTABLE**

ATTENDU le besoin du Service de comptabilité ;

ATTENDU QUE le poste de commis comptable a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Catherine Thibodeau-Babineau à titre de commis comptable pour le Service de la comptabilité, avec une probation de trois mois conformément aux dispositions et conditions de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Wentworth-Nord.

Madame Thibodeau-Babineau entrera en poste le 28 juin 2022.

2022-06-2305 **4.7 NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU la fin d'emploi de monsieur Keven Asselin à titre de Directeur du Service des travaux publics ;

ATTENDU l'urgence de pourvoir à ce poste considérant que des travaux de voirie doivent être effectués ;

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR RÉGENT GOSSELIN

Pour 4 : mesdames, Colleen Horan, Line Chapados, Karine Brunet, Karine Dostie
Contre 1 : monsieur Régent Gosselin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal, de procéder à l'embauche de monsieur François Bertrand à titre de Directeur par intérim pour le Service des travaux publics pour une période maximale de 6 mois conformément à la Convention collective des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Wentworth-Nord.

D'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et monsieur Jean-François René, Directeur général et greffier trésorier par intérim, à négocier et signer le contrat de travail de monsieur Bertrand, selon les spécifications du Conseil.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2022-05-2262.

2022-06-2306 **4.8 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-2196 acceptant la démission de monsieur Sylvain Michaudville à titre de Directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir le poste ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal, de procéder à l'embauche de monsieur Ron Kelley à titre de Directeur général et greffier-trésorier ;

D'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et monsieur Jean-François René, Directeur général et greffier trésorier par intérim, à négocier et signer le contrat de travail de monsieur Ron Kelley, selon les spécifications du Conseil ;

Que monsieur Ron Kelley soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents financiers, légaux, contrats, ententes, actes notariés et/ou autres documents préalablement entérinés par le Conseil et nécessaires au bon fonctionnement et à l'accomplissement de la mission de la Municipalité de Wentworth-Nord.

2022-06-2307 **4.9 PRISE DE POSITION – FAUSSE ALARME SUITE À LA TEMPÊTE DU 21 MAI 2022**

ATTENDU QUE suite à la réception de rapports d'infraction de la Sûreté du Québec pour de fausses alarmes déclenchées pendant les pannes d'électricité qui ont suivi la tempête du 21 mai dernier, la Ville de Sainte-Adèle a décidé de ne pas tenir compte des déclenchements produits sur son territoire entre le 21 mai et le 30 mai 2022 inclusivement ;

ATTENDU QUE la Cour municipale de Saint-Adèle demande la position de la Municipalité de Wentworth-Nord sur l'application du règlement pour les fausses alarmes survenues durant cette période ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de faire part à la Cour municipale de Sainte-Adèle que la Municipalité de Wentworth-Nord décide de ne pas tenir compte des déclenchements produits sur son territoire entre le 21 mai et le 30 mai 2022 inclusivement.

2022-06-2308 **4.10 VENTE D'ACTIF – FORD ESCAPE 2007**

ATTENDU QUE suite à l'inspection du véhicule Ford Escape 2007 le 6 juin 2022 par la firme Lachute Ford, cette unité a été déclarée dangereuse ;

ATTENDU QUE le véhicule Ford Escape 2007 du Service de l'urbanisme n'est plus fonctionnel ;

ATTENDU QUE de nombreuses et coûteuses réparations seraient nécessaires pour lui redonner son utilité ;

ATTENDU QUE ce véhicule date de 2007 et qu'il n'y a pas lieu d'investir une somme importante pour toutes les réparations requises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de de mettre le véhicule Ford Escape 2007 au rancart et de vendre celui-ci.

2022-06-2309 **4.11 DÉMISSION DE MADAME DIANE GERVAIS À TITRE DE POMPIER ET PREMIER-RÉPONDANT**

ATTENDU QUE lettre de démission de madame Diane Gervais reçue le 9 juin 2022 pour les postes de pompier et Lieutenant en premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de madame Diane Gervais pour les postes de pompier et Lieutenant en premiers répondants.

De remercier madame Gervais pour ses services auprès du Service des incendies et des premiers répondants de la municipalité et de lui souhaiter tout le succès dans ses projets futurs.

2022-06-2310 **4.12 DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN BERNARD À TITRE DE POMPIER ET PREMIER-RÉPONDANT**

ATTENDU QUE lettre de démission de monsieur Sébastien Bernard reçue le 9 juin 2022 pour les postes de Lieutenant pompier et premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de monsieur Sébastien Bernard pour les postes de Lieutenant pompier et premier répondant.

De remercier monsieur Bernard pour ses services auprès du Service des incendies et des premiers répondants de la municipalité et de lui souhaiter tout le succès dans ses projets futurs.

2022-06-2311 **4.13 EMBAUCHE D'UN POMPIER**

ATTENDU QUE l'offre, reçue le 9 juin 2022, de monsieur Alexandre Servant de se joindre à l'équipe du Service des pompiers et premiers répondant à titre de pompier ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice de la Sécurité publique, du Service des pompiers et des premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Alexandre Servant à titre de pompier pour le Service des incendies et des premiers répondants.

2022-06-2312 **4.14 MANDAT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ÉTATS FINANCIERS 2021**

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour un montant de 21 000 $ taxes en sus.

2022-06-2313 **4.15 CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET COLS BLANCS – ENTENTE DE PRINCIPE**

ATTENDU QUE la convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la municipalité de Wentworth-Nord est échue depuis le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la tenue de rencontres de conciliation et de négociations, les parties en sont venues à une entente de principe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et monsieur Jean-François René, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, à finaliser et à signer la convention collective des employés cols bleus et cols blancs, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le tout conditionnelle au retrait des trois lettres d'ententes numéros 2021-01, 2021-02 et 2021-03 ainsi que le retrait de la clause prévoyant un projet pilote en vue d'essayer un nouvel horaire de travail pour les employés de la voirie inclus à l'article 16.02.

4.16 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX SECTEUR DE LAUREL – TRANSFERT DE CONTRAT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

CE POINT EST REPORTÉ.

2022-06-2314 **4.17 PROJET DE MATERNELLE 4 ANS**

ATTENDU la réception d'une demande d'implantation d'un projet de maternelle quatre ans par l'organisme Ressource communautaire Sophie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater madame Danielle Desjardins, mairesse et la Direction générale à négocier une entente avec Ressource communautaire Sophie concernant le projet de maternelle 4 ans.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Danielle Desjardins, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2022-06-2315 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS DE MAI 2022**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de mai 2022.

2022-06-2316 **5.3 AJOUT D'UN POINT DE SERVICE POUR UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DÉJÀ EXISTANT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire faire reconnaitre un point de service pour son département de premiers répondants mis en place en 1997 ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation des services de premiers répondants ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit intervenir afin de prévoir les modalités concernant la mise en place du service de premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

De nommer madame Martyne Charette, Directrice du Service des incendies, des premiers répondants et de la Sécurité civile, interlocutrice auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides en vue d'entreprendre les démarches pour que notre service soit reconnu selon les normes établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

D'autoriser madame Danielle Desjardins, Mairesse, et monsieur Jean-François René, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité de Wentworth-Nord, le protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides relativement à la mise sur pied d'un nouveau point de service de premiers répondants.

2022-06-2317 **5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-465-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-465 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD**

La conseillère madame Karine Brunet

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2016-465-4 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Wentworth-Nord sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2016-465-4.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2022-06-2318 **5.5 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2022-05-2258 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS PAR LES CONSTABLES**

ATTENDU la résolution 2022-05-2258 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 mai dernier ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2016-465 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Wentworth-Nord doit être ajouté ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les constables du service de la Sécurité publique à appliquer le règlement numéro 2016-465 ;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement sera confiée à toute personne nommée « Fonctionnaire désigné », et ce, par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de modifier la résolution 2022-05-2258 et d'autoriser ses constables du service de la Sécurité publique à appliquer toutes les dispositions contenues dans le règlement 2016-465, incluant tous les amendements, sur l'ensemble de son territoire.

2022-06-2319 **5.6 EMBAUCHE DE CONSTABLES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

ATTENDU QU'un processus de sélection s'est tenu afin de pourvoir ces postes ;

ATTENDU QUE les candidats ont su démontrer les qualités nécessaires et une disponibilité satisfaisant les besoins du service pour remplir la fonction ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Luc Groulx, Commandant et monsieur Spiro Trent, Sergent, au service des constables de la Sécurité publique de Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de messieurs Frank Archambault et Ahmad Zaki à titre de constables, fonctionnaires désignés, avec un statut d'employé temporaire pour la période estivale 2022 et de leur confier le mandat d'application de toutes les dispositions contenues dans les règlements 2016-459, 2019-556, SQ-2019, 2020-155 et 2016-463, incluant tous les amendements, sur l'ensemble de son territoire.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

2022-06-2320 **6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE ET LIGNAGE DES VOIES ET DES LIEUX PUBLICS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres sur invitation numéro 2022-05-05-03 pour le marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, par le biais de sa directrice générale par intérim, madame Louise Trottier, a accepté, aujourd'hui le 16 avril, notre collaboration et a accepté d'endosser les 1 056,00 $ taxes non incluses pour les 2 items qui les concernent ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que le résultat est le suivant **:**

TABLEAU COMPARATIF - APPEL D'OFFRES 2022-05-05-03 MARQUAGE ET LIGNAGE DES VOIES ET DES LIEUX PUBLICS			
ENTREPRENEURS	**TOTAL**	**TAXES**	**GRAND TOTAL**
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	25 410.40 $	3 805.21 $	29 215.61 $
LIGNES-FIT INC.	22 478.50 $	3 366.16 $	25 844.66 $
MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.	20 717.50 $	3 102.45 $	23 819.95 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le marquage et lignage des voies et des lieux publics municipaux pour l'année 2022 à l'entreprise Marquage et traçage du Québec inc. et d'autoriser la dépense de 23 819,95 $ taxes incluses.

2022-06-2321 **6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public pour le fauchage des accotements de certaines rues de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES 2021-05-1674			
ENTREPRENEURS	**TOTAL**	**TAXES**	**GRAND TOTAL**
Entreprise Dominic Alarie.	8 729.50 $	1 307.25 $	10 036.74 $
9376-7507 Québec inc. Excavation Heatlie	8 177.00 $	1 234.51 $	9 401.51 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le fauchage des accotements routiers municipaux à l'entreprise 9376-7507 Québec inc. Excavation Heatlie pour un montant de 9 401,51 $ taxes incluses.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston étant absent, il n'y a pas de rapport du président du Comité de l'urbanisme.

2022-06-2322 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 MAI 2022**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 mai 2022 est déposée.

2022-06-2323 **8.3 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-04-2214**

ATTENDU la résolution 2022-04-2214 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 avril 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le neuvième (9e) attendu :

ATTENDU QU'*un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 septembre 2021 ;*

PAR

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 16 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de modifier le neuvième (9e) attendu que, à la résolution 2022-04-2214.

2022-06-2324 **8.4 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-05-2283**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-05-2283 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 mai dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution comme suit :

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots projetés 6 511 915 à 6 511 953 et 6 519 661 à 6 519 665 faits à partir des lots 5 938 100 du cadastre du Québec (anciennement composé des parties 23A, 23B et 24A du rang 4 du canton de Wentworth) et 5 938 104 du cadastre du Québec (ancienne partie 22B du rang 4 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise des lots situés en territoire rénové et qui entraînent un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (71 356,14 m^2),

soit en argent pour un montant de 50 518,39 $;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite obtenir du terrain sur ces lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'exiger que les lots suivants soient cédés à titre de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour une superficie totale de 71 356,10 m^2 :

- Le lot projeté 6 519 661 (identifié sur le plan projet de lotissement comme le lot 40), d'une superficie de 65 278,10 m^2, localisé au sud du terrain permettant de relier la route principale avec les terres de la Couronne ;

- Le lot projeté 6 519 662 (identifié sur le plan projet de lotissement comme le lot 41) d'une superficie de 6 078,0 m^2, localisé en bordure de la route Principale ;

Le tout tel qu'illustré dans le plan projet de lotissement préparé par M. Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre sous la minute 3455, dossier 91 982-A-1, daté du 8 avril 2022.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2022-05-2283.

2022-06-2325 **8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-497-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2017-497**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'apporter une modification au Règlement de lotissement n^{o} 2017-497 de manière à modifier certaines dispositions de la réglementation dont celles relatives à la création d'un lot irrégulier, d'un lot riverain ou d'une opération cadastrale à des fins d'agrandissement ;

ATTENDU QUE ces dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n^{o} 2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-497-2 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 23 février au 10 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au second projet de règlement n° 2017-497-2 de façon à retirer deux articles qui étaient initialement prévus dans le premier projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 18 mai 2022 ;

ATTENDU la publication le 25 mai dernier, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de

participation à un référendum ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement 2017-497-2 amendant le règlement de lotissement nº 2017-497 soit adopté.

2022-06-2326 **8.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Nº 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de réduire les nuisances pouvant être occasionnées par la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe Habitation ;

ATTENDU QU'une façon de réduire les nuisances pouvant être occasionnée par la mise en location de gros chalet dans les secteurs résidentiels est de limiter le nombre de chambres à coucher qu'un chalet offert en location peut comprendre ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-15 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 18 mai 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le second projet de règlement 2017-498-15 amendant le Règlement de zonage nº 2017-498 soit adopté.

2022-06-2327 **8.7 DM 2022-0179 - DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 455 565, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis 2022-0179 vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire implanté à une distance de 1 mètre du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la réglementation exige que tout bâtiment accessoire soit implanté à une distance minimale de 3 mètres avec le bâtiment principal ;

ATTENDU le fait que le bâtiment accessoire sera en contrebas du talus et que la section la plus rapprochée du bâtiment principal sera en porte-à-faux ;

ATTENDU QUE l'espacement réel entre les deux constructions sera de 2,82 mètres ;

ATTENDU QUE l'augmentation récente des marges applicables dans la zone habitation H-58 et les contraintes du terrain complique grandement l'implantation de ce bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure 2022-0179 visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire implanté à une distance de 1 mètre du bâtiment principal, bien que la réglementation exige que tout bâtiment accessoire soit implanté à une distance minimale de 3 mètres avec le bâtiment principal.

2022-06-2328 **8.8 PIIA 2022-0102 - CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 1799, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0101 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2022-04-2226 en date du 20 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite modifier l'implantation projetée de son garage ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation projetée permettra de minimiser l'impact sur l'environnement puisqu'elle occasionnera moins de dynamitage et de déboisement ;

ATTENDU QUE la modification proposée respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification proposée et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro

2022-0101 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2022-0101.

2022-06-2329 **8.9 PIIA 2022-0114 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 184, RUE DIANE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0113 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 709 184 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2022-04-2231 en date du 20 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite augmenter la superficie de son bâtiment, ainsi que modifier l'implantation projetée de sa résidence et l'emplacement projeté de son allée d'accès ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la résidence sera localisée plus loin de la rue et que l'emplacement de l'allée d'accès sera plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE la modification proposée respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification proposée et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2022-0113 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2022-0113.

2022-06-2330 **8.10 PIIA 2022-0133 - CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 287 530, CHEMIN DU HÂLE**

ATTENDU QUE la demande de permis 2022-0132 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin en partie arrière, un garage attenant et une véranda sur le lot 6 287 530 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment proposées s'agencent bien avec les résidences localisées à proximité ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Écume Argenté » et « Charbon de mer » ;
- Un revêtement mural en pierres de couleur « Beige et gris » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres, portes et portes de garage de couleur « Noir » ;
- Une porte d'entrée principale en « Bois » ;
- Des poutres et colonnes en décoratives en pruche ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un document complémentaire comprenant une perspective visuelle du bâtiment à partir du lac Notre-Dame permettant de démontrer que la résidence s'intégrera adéquatement dans le paysage ;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié son plan de manière à diminuer les zones de déboisement et la dimension de l'espace de stationnement proposé en cour avant ;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à planter au cours des trois prochaines années, un total de 10 arbres de 2 mètres de hauteur en cour arrière afin de réduire la visibilité du bâtiment et favoriser le reboisement du site ;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié son plan de manière à retirer l'éclairage extérieur localisé dans les soffites du toit ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0132.

2022-06-2331 **8.11 PIIA 2022-0099 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE AU 3795, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0098 vise la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Brun » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des contours de fenêtres et de portes de couleur « Blanc » ;
- Des soffites et fascias en bois de couleur « Brun »;
- Une porte en métal de couleur « Brun » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront similaires à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur sur le garage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au sommet, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0098.

2022-06-2332 **8.12 PIIA 2022-0192 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 655, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0191 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 588 655 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Une toiture métallique de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de type Canexel de couleur « Gris pâle » ;
- Les fascias et soffites métalliques de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0191.

2022-06-2333 **8.13 PIIA 2022-0208 - CONSTRUCTION D'UNE SERRE AU 4118, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-PERDUE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0039 vise la construction d'une serre en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement en pruche de couleurs « Brun » ;
- Un revêtement de polycarbonate sur fondation murale en bois de corde (Mortier, bois) ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour la serre s'agenceront bien au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission de permis construction numéro 2022-0039.

2022-06-2334 **8.14 PIIA 2021-0216 - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 935 699, CHEMIN DES MONTFORTAINS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0215 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages sur le lot 5 935 699 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois rond de couleur « Bois Pin » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun classique » ;
- Des fenêtres, portes, fascias et soffites de couleur « Brun commercial » ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment et les revêtements extérieurs proposés s'agenceront bien avec les caractéristiques des résidences du secteur et permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission de permis de construction numéro 2021-0215.

8.15 PIIA 2021-0220 - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 044, CHEMIN DES MONTFORTAINS

CE POINT EST REPORTÉ.

2022-06-2335 **8.16 PIIA 2022-0232 - RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES, 304, RUE PERREAULT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0231 vise la démolition d'un vestibule présent sur la façade avant du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la démolition du vestibule permettra d'améliorer l'aspect général du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés sur la partie de la résidence qui fera l'objet de travaux sont les suivants :

- Un revêtement mural en fibre de bois de type Canexel, de couleur « Sierra » ;

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposées seront identiques à ceux présents sur le reste de la résidence ;

ATTENDU QUE les travaux ne semblent pas prévoir la conservation ou la mise en place d'une nouvelle ouverture à l'emplacement de l'ancien vestibule ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au Village Montfort du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE puisque les travaux ne prévoient pas la conservation ou la mise en place d'une nouvelle ouverture à l'emplacement de l'ancien vestibule, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au demandeur de prévoir une ouverture à l'emplacement de l'ancien vestibule afin de permettre une meilleure harmonisation des ouvertures sur la façade avant de la résidence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0231.

ET recommandent au demandeur de prévoir une ouverture à l'emplacement de l'ancien vestibule afin de permettre une meilleure harmonisation des ouvertures sur la façade avant de la résidence.

2022-06-2336 **8.17 PIIA 2022-0121 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3979, CHEMIN DU LAC-VERT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0120 vise la démolition et la reconstruction d'une résidence de deux (2) étages sur le lot 5 939 789 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Bois de Grange » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres, des portes, des fascias et des soffites de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée à l'éclairage extérieur de manière à

retirer les quatre (4) lumières qui ne sont pas localisées au-dessus des portes et relocaliser la lumière murale comprenant un détecteur de mouvement au niveau de l'étage inférieur ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les corrections demandées à son plan d'éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0120.

2022-06-2337 **8.18 PIIA 2022-0176 - CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 3979, CHEMIN DU LAC-VERT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0175 vise la construction d'une remise en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Bois de Grange » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres, des portes, des fascias et des soffites de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour la remise seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0175.

2022-06-2338 **8.19 PIIA 2022-0222 - RÉNOVATION AU 3774, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0221 vise le remplacement du revêtement des murs extérieurs ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposée pour cette demande sont un revêtement mural en planches de pruches de style « Board and batten » posées à la verticale de couleur « Naturel » ;

ATTENDU QUE les travaux amélioreront l'aspect général du bâtiment et la qualité des matériaux ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis construction numéro 2022-0221.

2022-06-2339 **8.20 PIIA 2022-0210 - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 938 490, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0209 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 938 490 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation) ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Cèdre du Canada » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et les matériaux proposés permettront une intégration adéquate aux bâtiments environnants ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à conserver sur la façade arrière que les deux (2) lumières murales ou un maximum de trois (3) lumières encastrées sous le toit de la galerie (centrées sous chacune des portes) ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté la modification à son plan de manière à conserver sur la façade arrière que les deux (2) lumières murales ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux

projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis construction numéro 2022-0209.

2022-06-2340 **8.21 PIIA 2022-0215 - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 938 492, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0214 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 938 492 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation) ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Cèdre du Canada » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et les matériaux proposés permettront une intégration adéquate aux bâtiments environnants ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à conserver sur la façade arrière que les deux (2) lumières murales ou un maximum de trois (3) lumières encastrées sous le toit de la galerie (centrées sous chacune des portes) ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté la modification à son plan de manière à conserver sur la façade arrière que les deux (2) lumières murales ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis construction numéro 2022-0214.

2022-06-2341 **8.22 PIIA 2022-0236 - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 940 285, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0235 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage comprenant une véranda, sur le lot 5 940 285 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation) ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Sierra » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Des fascias, des soffites, des portes et des fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et les matériaux proposés permettront une intégration adéquate aux bâtiments environnants ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2022-0235.

8.23 PIIA 2022-0241 - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 940 291, RUE CHAMPLAIN

CE POINT EST REPORTÉ.

2022-06-2342 **8.24 PIIA 2022-0246 - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 940 286, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0245 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages comprenant une véranda sur le lot 5 940 286 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation) ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée du bâtiment s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Sierra » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Des fascias, des soffites, des portes et des fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et les matériaux proposés permettront une intégration adéquate aux bâtiments environnants ;

ATTENDU QU'un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Blanc » risque de nuire à l'harmonisation avec les résidences du domaine ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à remplacer le revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Blanc » par un revêtement en membrane élastomère de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté la modification demandée à la couleur de son revêtement de toiture ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0245.

ET afin que la résidence s'agence davantage aux résidences existantes, recommandent au demandeur de privilégier un revêtement de toiture en tôle au lieu d'un revêtement de toiture en membrane élastomère.

2022-06-2343 **8.25 OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 708 789 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 710 381 RUE MAURICE PAR MONSIEUR PATRICK THOUIN**

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 29 mai 2022 pour l'acquisition du lot 5 708 789 du cadastre du Québec d'une superficie de 929 m^2 et une partie du lot 5 710 381 du cadastre du Québec superficie d'environ 1 966 m^2, par monsieur Patrick Thouin ;

ATTENDU QUE le lot 5 708 789 est un lot de petite superficie situé dans le secteur de Laurel ;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 710 381 convoitée demandeur constitue une portion d'un cadastre de rue non aménagé ;

ATTENDU QUE l'intention des demandeurs en acquérant ce terrain est de pouvoir le joindre au terrain pour lequel ils souhaitent faire une offre d'achat (lots 5 708 786, 5 708 689 et 5 710 690 du cadastre du Québec) afin d'y construire une nouvelle résidence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de monsieur Patrick Thouin pour l'acquisition du lot 5 708 789 du cadastre du Québec d'une superficie de 929 m^2 pour la somme de 3 000 $ plus

taxes ;

ET d'accepter l'offre d'achat du demandeur pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 5 710 381 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 1 966 m^2 pour la somme de 5 000 $ plus taxes ;
Les frais relatifs à l'opération cadastrale ainsi que tout autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'autoriser la Mairesse, madame Danielle Desjardins ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2022-06-2344 **8.26 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-69 et la zone industrielle I-04 de manière à intégrer la totalité des lots 5 830 485 et 5 588 040 du cadastre du Québec et une partie des lots 5 588 077 et 5 888 083 dans la zone habitation H-69 afin d'y permettre l'usage habitation ;

ATTENDU QUE cette demande de changement de zonage 2022-0020 provient de trois propriétaires de ce secteur souhaitant pouvoir construire une résidence sur leur terrain ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande de demande de changement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n°2017-498-14 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 avril 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 18 mai 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement n^{o} 2017-498 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire, fait son rapport.

2022-06-2345 **9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a suivi tout le processus pour

la mise à jour de la Politique Famille et aînés en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE seule la dernière étape, soit la personnalisation de la Politique Famille et aînés n'a pas été faite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la Politique Famille et aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début à 20 h 45

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

Fin à 21 h 45

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Je soussigné Jean-François René certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 15 juin 2022.

2022-06-2346 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 45 minutes.

_____	_____
Danielle Desjardins	Jean-François René
Mairesse	Directeur général
	et greffier-trésorier par intérim